

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 24 septembre 2026			
Date de convocation : 18/09/2026		L'an deux mil vingt-six, Le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, il s'est ouvert sous la présidence de Monsieur Erwan TONNERRE, Maire.			
Date d'affichage de la convocation : 18/09/2026					
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Nombre de conseillers		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
En exercice	19	Monsieur Alain DELMOULY	X		
Quorum	10	Madame Nathalie GOURONC	X		
Présents	18	Monsieur Yannick AUFRAY	X		
Représentés	1	Madame Stéphanie GOURRONC	X		
		Monsieur Christophe CANTIN	X		
Votants	19	Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur Nicolas BURLION	X		
Secrétaire de séance : Marine LE GOFF et Camille MAUGÉE		Monsieur François MARGUET	X		
		Madame Corinne LE BOUHELLEC		X	Alain DELMOULY
Délibération n° : 60/2026		Madame Gwendalyne LE DOUARAN	X		
		Monsieur José-Luis TEIXEIRA	X		
Objet : Convention de remise des ouvrages d'assainissement		Madame Soazig LE MOULLAC	X		
		Madame Marine LE GOFF	X		
		Monsieur Laurent SARTRE	X		
Matière : 3.6		Madame Marina CALLONNEC	X		
		Monsieur Eric LE DREF	X		
		Monsieur Victor DA SILVA	X		
		Madame Camille MAUGÉE	X		
		Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0			

Convention de remise des ouvrages d'assainissement situés sur l'emprise du « Domaine des grands sables » de Groix

La commune de Groix est propriétaire des ouvrages d'assainissement situés sur l'emprise foncière du Domaine des grands sables de Groix, incluant un poste de pompage des eaux usées et son réseau de refoulement. Ces équipements, initialement considérés comme privés en raison de leur usage exclusif par le Domaine des grands sables, desservent désormais également des habitations et un WC public. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'intégrer ces ouvrages dans le patrimoine de Lorient Agglomération, compétente en matière d'assainissement depuis le 01/01/2012, afin d'en assurer l'exploitation, l'entretien et la conformité réglementaire. La présente délibération a pour objet d'autoriser le maire à signer une convention de remise de ces ouvrages avec Lorient Agglomération, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et aux règlements de service en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-7 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière d'assainissement ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 442-7 et R. 442-8 relatifs aux conditions de remise des ouvrages privés dans le domaine public ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 14 février 2014 autorisant son président à signer des conventions de transfert d'ouvrages d'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Groix en date du 14/12/2011 autorisant le transfert des ouvrages liés à la compétence assainissement à Lorient Agglomération au 01/01/2012 ;

Vu l'avis de la Commission finances ;

Considérant que les ouvrages d'assainissement situés sur l'emprise du Domaine des grands sables de Groix desservent des habitations et un équipement public, justifiant leur intégration dans le patrimoine de Lorient Agglomération ;

Considérant que la commune de Groix a transmis à Lorient Agglomération les documents techniques attestant de la conformité des ouvrages aux exigences réglementaires, notamment un plan de récolement géoréférencé et un audit des installations annexes ;

Considérant que Lorient Agglomération s'engage à exploiter, entretenir et rénover ces ouvrages, conformément à ses missions de service public en matière d'assainissement ;

Considérant que la commune de Groix prendra en charge l'acquisition de pompes neuves et de trappes d'accès sécurisées, tandis que Lorient Agglomération assurera leur installation et la mise en place d'un système de télésurveillance.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de remise des ouvrages d'assainissement situés sur l'emprise du VVF de Groix avec Lorient Agglomération, conformément au projet annexé à la présente délibération.
- de préciser que la présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et restera valable tant que Lorient Agglomération exercera la compétence assainissement sur le territoire de la commune de Groix.
- de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et de transmettre un exemplaire de la convention signée à Lorient Agglomération.

- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 25/09/2026
Affichage et publication	Le 25/09/2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Erwan TONNERRE

